



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 10 avril 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
4 avril 2024

Délibération n° DCM24-04-10P20

**Finances - Budget principal de la commune - Budget
primitif de l'exercice 2024**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Luc Barral, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô

Procurations :

M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho-Poncé

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024, il est proposé d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024, qui s'équilibre à hauteur de 13 077 470 € en fonctionnement et 11 818 326 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans la note brève et synthétique et dans le document établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 ci-joints, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Les documents correspondants ont été préalablement communiqués aux membres du Conseil Municipal dans les conditions définies à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tenant la suppression du dispositif des dépenses imprévues dans la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est envisagé d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et dans les documents joints,
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

(avec 20 voix POUR, 4 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé, Mme C. Soulairac, M. L. Dô représenté par Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme] et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]),

APPROUVE le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et dans les documents joints,

AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites présentées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE